

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

### ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 14 mai 2020 -

Etaient présents :

M. CORMERAIS, Mme DUBOUILH, Mme DURRANS, M. FRÖHLICH, M. LAMPROPOULOS, M. LAPAIRE, M. ORTEL, M. BALLESTA, M. DAMOME, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, Mme PORTES, Mme RACHMUHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. BARTHE, M. BOULARD, M. DAGNEAU, Mme FAIVRE, M. FRERET, M. PUISSET, M. SABATIER, M. STOLL, M. IUNGSMANN, Mme ROUX-LABAT.

Etaient représentés :

M. LAFORGUE, M. PUGET, Mme BOUZOU, Mme LE BELLEGO.

Etaient invités :

M. ALEXANDRE, Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MAGNE, Mme MARQUEVIELLE, M. PIALOUX, M. VALAT.

Mme Velasco-Graciet ouvre la séance à 10h00. Elle remercie les membres de leur présence à cette séance exceptionnelle.

Elle rappelle que l'élection du nouveau Président de l'Université au CA aura lieu le 20 mai en présentiel dans le respect des règles de sécurité dans l'Amphi 700.

Nombre de membre présents	28
Nombre de membres représentés	4

### **I/ MODALITÉS D'ORGANISATION À DISTANCE DES SÉANCES DE LA CFVU EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE COVID-19**

Mme Velasco-Graciet signale que la première délibération soumise au vote concerne l'organisation à distance par visioconférence ou audioconférence des séances de la CFVU durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

L'objet de la délibération concerne les modalités d'enregistrement et de conservation des débats jusqu'à validation du compte-rendu ou, le cas échéant, du procès-verbal à une séance ultérieure.

Cette délibération sera votée par l'ensemble des conseils universitaires réunis à distance.

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

➤ **La CFVU approuve les modalités d'organisation à distance des séances de la CFVU en période de crise sanitaire COVID-19.**

## II/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

En l'absence de remarques, Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

➤ **La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2020.**

## III/ PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

M. Ballesta indique que dans le cadre de la fermeture au public des campus universitaires décidée par le Président de la République, l'Université Bordeaux Montaigne a mis en place un « Plan de Continuité Pédagogique » afin de garantir au mieux la formation des étudiants dans ce contexte épidémiologique. Les enseignements ne pouvant se tenir en présentiel, ils sont remplacés par des modalités distancielles prenant en compte les contraintes temporelles et logistiques. Durant cette période, les enseignements et les évaluations sont assurés par les enseignants (titulaires et vacataires) qui restent tenus par leur obligation de service.

Ce document, à destination des personnels enseignants et administratifs, est élaboré hebdomadairement par la cellule de crise COVID-19 UBM. Il est diffusé via l'ENTP et actualisé au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Mme Velasco-Graciet signale que ce document prend en compte les modifications de calendrier universitaire ainsi que les éléments concernant l'IUT Bordeaux Montaigne.

Mme Duféal remercie l'équipe présidentielle du travail mené sur le plan de continuité pédagogique et le soin apporté au suivi hebdomadaire face à ce contexte particulier.

Elle s'interroge sur les informations concernant la fin du second semestre soulignant le choix porté par certains enseignants notamment au sein du département d'histoire d'organiser certaines évaluations fin avril.

Elle souhaite également que soit apporté des précisions sur la date limite de soutenance des masters suite au report de la fin de l'année universitaire au 20 décembre.

M. Balesta répond que l'ensemble des départements ont été informés par mail du report de la date de fin du second semestre. Il a été demandé à chacun de respecter un temps de travail et d'apprentissage suffisant afin de permettre la transition en contrôle continu intégral.

La date de fin de semestre est prolongée jusqu'au 3 juin afin de permettre l'organisation d'un oral téléphonique pour les étudiants empêchés. Les jurys de semestre 2 se réuniront les 8 et 9 juin.

Il signale que la prolongation de l'année universitaire sera votée lors du prochain CA. Cette prolongation doit permettre aux étudiants qui ne s'engagent pas dans une poursuite d'études, d'effectuer ou de reprendre leur stage. Cette disposition s'applique également à l'IUT Bordeaux Montaigne.

M. Valat précise que la prolongation de l'année universitaire est effectivement en faveur des étudiants dont le stage est important dans le cadre de la validation de leur année.

Concernant la soutenance des mémoires, une différence doit être apportée pour les étudiants dont la poursuite d'études est engagée (L3, M1). Dans ce cas, les jurys devront être organisés au mois de septembre.

Mme Velasco-Graciet signale que les demandes concernant les M1 seront traitées à titre dérogatoire. Pour les M2, les demandes de soutenance au-delà du 3 septembre devront être effectuées par dérogation et soumises au VP CFVU.

M. Arcelin indique que certaines UE ne pourront pas être évaluées et qu'une neutralisation d'UE a donc été envisagée. Il note une différence de traitement par les formations notamment pour l'UE de stage selon le niveau d'étude : possibilité d'effectuer un stage jusqu'à fin septembre en M2, neutralisation du stage en M1.

Il demande si ces UE doivent être créditées d'ECTS et si cela se traduira par une dispense d'examen sans ECTS ou par une validation d'acquis.

Il s'interroge également sur la saisie des conventions de stage sur la plateforme Essor au-delà du 30 septembre.

M. Hauquin répond qu'une prolongation de l'ouverture de la plateforme Essor est envisagée et qu'un travail avec le fournisseur de logiciel sur cette question est actuellement en cours.

M. Valat souligne que le choix porté par la neutralisation ou la dispense d'examen a des conséquences de gestion dans le logiciel Apogée et l'affichage sur le relevé de notes de l'étudiant.

Sur les MCC, l'UE apparaîtra comme non évaluée pour l'étudiant.

Dans le cas d'une neutralisation de l'élément pédagogique, l'élément et son coefficient ne sont pas pris en compte et sont remplacés par zéro lors du calcul. Cette option est plutôt défavorable à l'étudiant parce que la note de zéro apparaît sur son relevé de notes même si elle n'entre pas dans le calcul de sa moyenne.

En ce sens, il est plutôt favorable à une dispense d'examen.

Un travail sur cette question est actuellement en cours d'échange et les consignes seront actualisées dans le plan de continuité pédagogique dès que la décision sur cette question aura été prise par la cellule de crise COVID-19 UBM.

M. Cormerais demande si les étudiants ayant déjà réalisé un stage auront la possibilité d'effectuer une prolongation de ce stage jusqu'au mois de décembre.

M. Ballesta répond que si la prolongation entre dans les marges de l'année universitaire, cette possibilité est envisageable.

M. Hauquin rappelle que conformément à la loi des stages, la durée totale du stage ne devra pas dépasser 6 mois au sein d'une même structure.

M. Puisset demande si une session de rattrapage est prévue même dans le cadre du contrôle continu intégral. Il pense que tous les étudiants empêchés ne sont pas répertoriés dans le PCP et évoque un sous-encadrement des étudiants en détresse psychologique.

Il demande pourquoi une neutralisation globale ou une note plancher au second semestre n'a pas été envisagée.

M. Ballesta dit que la mesure des difficultés rencontrées par nos étudiants a été prise en compte dès le début du confinement. Une seconde chance sera organisée et figure dans le plan de continuité pédagogique. A partir du 22 juin, tous les étudiants défaillants à l'un des semestres ou l'ensemble de l'année seront convoqués à une session de rattrapage.

Concernant la neutralisation du semestre, l'œuvre collective que constitue le plan de continuité pédagogique a fait l'objet d'un consensus visant à sécuriser le semestre 2 et ne pas dévaluer nos diplômes. Ce choix confirmé par la déclaration du ministère de l'Enseignement Supérieur respecte l'énorme travail de l'ensemble de la communauté universitaire à l'égard de nos étudiants.

Il assure qu'une nécessaire bienveillance lors des jurys vis-à-vis de toutes les situations sera portée.

M. Valat fait état de remerciements d'étudiants quant à la continuité pédagogique proposée et de l'évaluation du travail qu'ils ont fourni sur cette partie du semestre.

Mme Rahou demande comment s'organisera l'inscription administrative des étudiants dont l'année universitaire serait prolongée.

M. Ballesta dit qu'il faut prendre en compte des demandes légitimes de la part des équipes pédagogiques. Concernant les M1, une autorisation à titre dérogatoire au cas par cas devra être mise en œuvre afin d'éviter de dépasser la date du 30 septembre.

M. Boulard demande s'il est prévu de prendre contact avec les autres universités afin de faciliter la poursuite d'études des étudiants.

M. Ballesta répond que les dates proposées sont harmonisées au niveau national. La réflexion concernant la prolongation de l'année universitaire a été menée au regard des autres universités et prenant en compte les fiches produites par le ministère. La prolongation d'un stage ne peut pas mettre en péril la poursuite d'études de l'étudiant. Certains étudiants dont l'UE stage serait neutralisée auront toutefois la possibilité de faire un stage afin de valoriser cette expérience dans leur CV.

Mme Velasco-Graciet signale également les discussions menées sur cette question au sein de la CPU.

Mme Durrans signale un grand nombre de retours de la part d'étudiants concernant la prise en compte des évaluations du semestre 2 prenant ainsi en compte leur progression au cours de l'année. Elle demande si nous disposons d'informations concernant les départs en mobilité pour l'année universitaire 2020-2021.

Mme Velasco-Graciet dit que d'après les informations données par le ministère, les mobilités seraient possibles au sein de l'espace Schengen mais très difficile à l'extérieur. Il est également évoqué le principe d'internationalisation à la maison qui permettrait à l'étudiant en mobilité de suivre les cours depuis chez lui.

M. Ballesta ajoute que la prochaine réunion de la cellule de crise du plan de continuité pédagogique sera consacrée à cette question. Dans les semaines à venir, des réponses plus précises devraient donc pouvoir être apportées à ce sujet.

M. Sabatier se dit favorable à la mise en place d'une note plancher de 10 améliorable afin d'offrir la possibilité aux étudiants empêchés de réussir leur semestre et à ceux qui le souhaitent d'obtenir une meilleure note.

M. Ballesta évoque le travail effectué pour repérer les étudiants en situation d'isolement numérique, psychologique et social.

Sur la question de la note plancher, cette position nationale adoptée par l'UNEF n'est pas le choix collectivement retenu par l'université.

M. Pialoux demande si les étudiants dont l'année se prolongerait jusqu'en décembre conserveront leur statut étudiant.

M. Ballesta répond qu'une couverture sociale sera assurée pour ces étudiants jusqu'en décembre.

Mme Portes s'associe aux remerciements pour le travail mené par les actualisations du plan de continuité pédagogique.  
Elle demande comment gérer les listes des étudiants convoqués au rattrapage.

M. Valat répond que l'objectif est d'avoir un mode opératoire unique via Moodle. Une fois les résultats publiés, un mail sera adressé par l'UFR aux étudiants ajournés afin de les inviter à se signaler afin de faciliter l'organisation des écrits et des oraux de rattrapage.  
Le plan de continuité pédagogique offre le choix aux équipes pédagogiques d'utiliser les listes Moodle existantes ou de créer des listes d'ajournés.

Mme Duféal répond à la proposition de M. Sabatier. Le contrôle continu intégral permet à l'étudiant de se rattraper en continu dans le semestre. Des notes de semestre 2 ont déjà été remontées et attribuer une note de 10 déstabiliserait tout le système de notation.  
Elle demande s'il est possible de modifier les règles de calcul du logiciel afin d'éviter que la note neutralisée se transforme en un zéro et que le nombre total de crédit ECTS corresponde à l'accréditation.

M. Valat répond qu'il n'est pas possible de paramétrer cela. Dès lors que l'étudiant valide son semestre, il obtiendra ses 30 crédits ECTS même si une UE a été neutralisée. Le travail mené actuellement sur la notion de dispense à l'examen permettrait de pas laisser apparaître de zéro sur le relevé de notes de l'étudiant.

M. Ballesta dit que l'intégration automatique d'un 10 au calcul du semestre peut faire baisser la moyenne de l'étudiant. Il vaut mieux calculer la moyenne en dehors de l'UE non évaluée sachant que l'ensemble des crédits du semestre sont acquis. La problématique du zéro n'est qu'une question d'affichage.

M. Dagneau indique avoir fait partie des personnes en charge de l'appel aux étudiants en situation d'isolement et signale que certains étudiants sont en décrochage face à l'organisation du contrôle continu. Il s'interroge donc sur la gestion de ces situations par les jurys et demande si la tenue d'un conseil de perfectionnement est prévue.

M. Ballesta répond que rien n'a été envisagé de manière systématique pour les conseils de perfectionnement. Il pense qu'il est du rôle des référents de TD d'alerter et de se faire le relai de certaines situations auprès des formations, des directions de départements et de la communication faite aux jurys.

Mme Rachmuhl signale que l'ensemble des chargés de TD ont contacté les étudiants de leurs TD. Elle s'interroge sur la présence des étudiants fantômes sur les listes des étudiants empêchés.

M. Ballesta dit que la distinction du décrocheur de l'étudiant empêché s'est rapidement posée. Seul un contact individuel des étudiants par différents canaux permet d'établir un diagnostic le plus fin possible. Il tient à remercier les élus étudiants qui se sont largement investis dans le dispositif d'aide aux étudiants en situation d'isolement.

Mme Velasco-Graciet signale près de 1 000 appels passés.

M. Puisset émet une proposition d'amendement concernant la mise en place d'une note plancher de 10 améliorable.

Mme Velasco-Graciet propose de porter une recommandation à la prochaine CFVU concernant cette proposition.

M. Ballesta prévient que la modification déconstruit la logique du plan de continuité pédagogique. La mise en œuvre d'une note plancher à 10 entraîne une validation du semestre et est contraire à l'avis du ministère.

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Contre :	2
Pour :	30

➡ **La CFVU adopte le plan de continuité pédagogique mis en œuvre suite à la crise sanitaire COVID-19.**

#### **IV/ ADAPTATIONS DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DES FORMATIONS DE LICENCE ET MASTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020 SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

M. Ballesta indique que les délibérations soumises au vote sont une déclinaison du plan de continuité pédagogique soumis précédemment au vote.

##### **Article 1 : les adaptations apportées aux MCC**

En application de l'ordonnance n°2020-351 susvisée, et des articles D611-10 et suivants du code de l'éducation, l'UBM propose dans le cadre de son plan de continuité pédagogique des enseignements à distance pour les semestres pairs des formations de licence et master.

##### **L'évaluation dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> session du 2nd semestre**

Le principe directeur retenu dans le plan de continuité pédagogique est la mise en place d'une évaluation sous forme de Contrôle Continu Intégral, quel que soit le régime d'études ou le statut (artiste étudiant, sportif de haut niveau). Les contenus pédagogiques sont mis à disposition des apprenants sur plateforme numérique.

Dans ce cadre, 3 situations sont envisagées :

- Cas 1 : L'Unité d'Enseignement (UE) dispose déjà d'au moins une note. Celle-ci suffit pour valider l'UE. L'enseignant, s'il le souhaite, peut décider de compléter son évaluation par la réalisation de devoirs à distance déposés sur e-Campus ou le BV (ex : devoirs en ligne, dossiers à rendre ...).
- Cas 2 : L'UE ne dispose pas d'évaluation. L'enseignant organise au moins une évaluation à distance via e-Campus ou le BV. Lorsque l'évaluation est proposée sur plateforme en temps limité, les enseignants veilleront à avertir les étudiants à l'avance afin de prévenir les problèmes de connexion que ceux-ci pourraient rencontrer.
- Cas 3 : L'UE ne peut être dispensée et/ou évaluée à distance. Dans ce cas, il appartiendra au jury de statuer sur la validation de l'UE conformément à la délibération prise par la CFVU.

*NB : au sein de chaque UE, les situations rencontrées par les équipes pédagogiques peuvent être variées. Dans cette perspective, elles s'assureront qu'elles disposent bien d'au moins une note par UE pour tous les étudiants. A défaut, elles proposeront aux étudiants concernés, quel que soit le régime d'études ou le statut, une évaluation à distance.*

Pour ce qui concerne le cas spécifique de l'UE de langue pour non spécialistes, la meilleure note sera retenue pour l'évaluation des étudiants.

Le calendrier du semestre 2

La mise en place d'une évaluation en Contrôle Continu Intégral implique une modification du calendrier du semestre 2 qui est prolongé jusqu'au **20 mai 2020**.

*Rappel du calendrier initial du semestre 2, du lundi 20 janvier 2020 au samedi 18 avril 2020 au soir.*

La proclamation des résultats de 1<sup>ère</sup> session

Les jurys de 1<sup>ère</sup> session se tiendront les 8 et 9 juin 2020.

Les résultats de 1<sup>ère</sup> session seront proclamés le 11 juin 2020

### **L'évaluation dans le cadre de la session de rattrapage**

Les adaptations des MCC de la session de rattrapage concernent les formations :

- de licence qui ne sont pas en évaluation continue intégrale (ECI)<sup>1</sup> depuis le début de l'année universitaire,
- de master ayant opté pour une double session.

Les étudiants ajournés au cours de la 1<sup>ère</sup> session bénéficient d'une session de rattrapage organisée après les jurys de 1<sup>ère</sup> session. Cette session de rattrapage permet une deuxième chance en cas d'échec au semestre 1 et/ou au semestre 2.

Principes généraux :

Compte tenu de la difficulté à mettre en œuvre des évaluations terminales en distanciel, les équipes pédagogiques pourront proposer des évaluations sous forme écrite ou orale et veilleront :

- à limiter le nombre d'évaluation en priorisant au maximum les mutualisations au sein des blocs et entre semestres,
- à proposer des évaluations écrites sans surveillance sous la forme de devoir maison ou dossier. Le temps de composition pour ces devoirs ne saurait être inférieur à 48h00. Cette préconisation permet de prendre en compte les difficultés de connexion que peuvent rencontrer certains de nos étudiants et de s'exempter des contraintes de tiers temps,
- à prioriser les évaluations orales pour les étudiants empêchés (Cf. 2.3. La gestion des étudiants empêchés)

Les cas de figures à considérer :

- UE fortement mutualisables : Il s'agit d'UE relevant d'un même bloc disciplinaire pour lesquelles les équipes pourront proposer une ou deux évaluations. La ou les évaluations mises en œuvre viennent valider l'ensemble des UE du bloc qui n'ont pas déjà été validées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> session. Lorsque plusieurs évaluations participent à la validation des UE du bloc, les équipes devront préciser les coefficients des évaluations.
- UE faiblement mutualisables (ex : UE transversales, mineures...) : Les équipes pédagogiques indiqueront la nature de l'épreuve et le cas échéant la durée (notamment pour un oral) Elles préciseront également si l'évaluation porte sur les 2 semestres pour les étudiants ajournés à ces 2 semestres.

- UE non évaluables :  
Elles seront mentionnées pour information des étudiants.

*NB : Ces évaluations à distance ne permettront pas l'anonymat des copies. Mais aucun principe général du droit n'impose l'anonymat des épreuves écrites lors d'un examen universitaire (Conseil d'état, 1er avril 1998, n° 172973).*

Le calendrier de la session de rattrapage

La 2<sup>ème</sup> session sera organisée du 22 juin au 3 juillet 2020.

La proclamation des résultats de 2<sup>ème</sup> session

Les jurys de 2<sup>ème</sup> session se tiendront les 9 et 10 juillet 2020.

Les résultats de 2<sup>ème</sup> session seront proclamés le 13 juillet 2020

Les adaptations des MCC, prises en conformité des principes généraux susvisés, sont présentées en annexe de la présente délibération ou seront prises ultérieurement par arrêté du président ou lors d'une nouvelle séance de la CFVU.

Conformément à article 2 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, celles-ci sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.

#### **La gestion des étudiants empêchés**

La prise en compte des besoins des publics spécifiques (au sens de l'article 12 du Cadre national des formations), dont les étudiants en situation de handicap, les étudiants salariés, malades, les chargés de famille, etc. reste en vigueur.

Le passage des enseignements et des évaluations à distance peut représenter un obstacle en particulier à deux catégories d'étudiants empêchés pendant la période de confinement :

- **Les étudiants n'ayant pas un équipement informatique suffisant** (ordinateur, tablette, accès internet) ou se situant en zone blanche et se trouvant, par conséquent, empêchés de suivre les enseignements et les évaluations à distance, doivent pouvoir disposer de mesures de substitution : mises à disposition des contenus d'enseignement par un autre biais ; évaluation de substitution. Un recensement des étudiants isolés a été engagé il y a plusieurs semaines afin de les accompagner et d'apporter des réponses à leur situation d'isolement (**Cf. Fiche 8**).
- **Les étudiants réquisitionnés pendant la période de confinement pour la continuité sanitaire ou pour la continuité d'activité (ex. étudiants travaillant dans le commerce alimentaire)** : Ces étudiants doivent pouvoir relever du régime des aménagements des études pour étudiants salariés, visant à leur permettre de bénéficier d'une part des mesures de substitution précitées et d'autre part d'un dispositif d'évaluation et de validation des compétences qu'ils auront acquises pendant leur expérience (ex. expérience professionnelle, reconnaissance de l'engagement étudiant).

#### **Evaluations du 2<sup>ème</sup> semestre :**

Les étudiants empêchés qui ne disposent pas de note pour une ou plusieurs UE du semestre se verront proposer une épreuve de substitution. Cette évaluation portera sur la partie du cours qui aura été dispensée en présentiel (c'est-à-dire avant le 16 mars). Les notes obtenues avant le confinement sont conservées.

L'épreuve de substitution interviendra entre le 18/05 et le 03/06 sous forme d'entretien téléphonique.

#### **Evaluations de la session de rattrapage :**

Après la levée du confinement, les étudiants empêchés concernés par la session de rattrapage seront soumis aux mêmes modalités d'évaluations que les autres étudiants. Si toutefois certains étaient encore confrontés

à des problèmes de fracture numérique, ils se verraient proposer des évaluations adaptées à leur situation notamment sous forme d'entretien téléphonique.

### **Article 2 : UE non compensable en master (non spécialistes)**

Pour la validation des diplômes de master, il est décidé de supprimer pour l'année 2019/2020 le principe de non compensation de l'UE langue. Autrement dit, le diplôme de master peut être validé même si l'UE de langue n'a pas été validé.

### **Article 3 : clôture de l'année universitaire**

La fin du calendrier universitaire est repoussée au 31 décembre 2020, notamment à cause du report de certains stages en M2 et LP. Le report de la fin de l'année au 31 décembre 2020 n'implique pas que tous les étudiants d'une même promotion soient concernés. Il est possible pour la même session de réunir plusieurs fois le jury, celui-ci devant par contre être constitué des mêmes membres.

### **Article 4 : Stages et projets**

Les UE de mises en situation professionnelle (stage, projet tutoré) ont été fortement perturbées pour tous les étudiants, le principe de bienveillance doit guider les équipes pédagogiques dans la prise en compte de ces éléments.

Modalités possible de validation du stage par les jurys :

- L'article L124-15 du code de l'éducation prévoit la possibilité, dans certaines conditions exceptionnelles, de valider le stage même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- L'équipe pédagogique peut proposer un travail réflexif en lien avec le domaine professionnel de la formation et l'activité de l'organisme d'accueil ;
- En dernier lieu, lorsque la situation n'a pas permis de proposer à l'étudiant une alternative satisfaisante, la note de mise en situation professionnelle peut être neutralisée. Dans ce cas, la validation du semestre emporte les ECTS correspondant à l'UE.

### **Article 5 : fonctionnement des jurys**

L'organisation et le fonctionnement des jurys peuvent faire l'objet d'adaptations tant en ce qui concerne leur composition, l'application des règles de quorum que le recours à tous moyens de télécommunication.

Les autorités compétentes pour constituer des jurys peuvent en adapter la composition et les règles de quorum.

L'article 4 de l'ordonnance prévoit que les membres de ces jurys peuvent participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Contre :	2
Pour :	30

**➡ La CFVU approuve les adaptations aux modalités de contrôle des connaissances des formations de Licence et Master pour l'année universitaire 2019-2020 suite à la crise sanitaire COVID-19.**

## V/ ADAPTATIONS DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DU DAEU DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020 SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

M. Ballesta présente la délibération portant approbation des adaptations des modalités de contrôle des connaissances du DAEU.

En temps ordinaire, le DAEU est évalué uniquement en contrôle terminal.

- Pour les candidats en mode global : le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble de ses quatre matières, chaque matière étant affectée du même coefficient. Les stagiaires ajournés en session 1 repassent en session 2 les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne ; ils gardent le bénéfice de la note de session 1 si celle-ci est supérieure à la note obtenue en session 2. A l'issue de la session 2, sont déclarés admis les stagiaires obtenant une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble de leurs quatre matières.
- Pour les candidats en mode capitalisable : une matière est validée et capitalisée lorsque le stagiaire obtient une note égale ou supérieure à 10/20. Les stagiaires repassent en session 2 les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne en session 1 et les valident s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20. Le diplôme est acquis lorsque le stagiaire valide et capitalise quatre matières selon ces modalités.

### Article 1 : Continuité pédagogique

Depuis le 16 mars 2020, la continuité pédagogique est assurée via la plateforme E-Campus par des enseignements à distance et la remise des derniers devoirs et travaux d'entraînement initialement programmés.

### Article 2 : Adaptation des MCC pour la 1<sup>ère</sup> session

Le contrôle continu (CC) étant initialement facultatif, les candidats ont, dans les nouvelles modalités, deux options pour valider le DAEU en session 1 : soit une validation de tout ou partie dans le cadre du CC, soit une validation dans le cadre d'une évaluation substitutive au CC.

- **Première modalité d'admission : en contrôle continu**  
Les enseignants attribuent à chaque stagiaire une note de contrôle continu : Le diplôme est calculé sur la base des évaluations faites **avant la fermeture de l'université** (comme pour le baccalauréat 2020, les notes obtenues durant le confinement ne sont pas retenues). Lorsque le stagiaire dispose de deux notes ou plus pour une même matière, la meilleure note est retenue.
  - **Stagiaires en mode global** : sont déclarés admis les candidats ayant obtenu en contrôle continu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des quatre matières ;
  - **Stagiaires en mode capitalisable** : sont validées les matières pour lesquelles le candidat a obtenu une note de contrôle continu égale ou supérieure à 10/20.
  - Soit il est admis lorsque les 4 matières du diplôme ont été capitalisées (année(s) précédente(s) + session 1 de 2019-2020) ;
  - Soit il capitalise des matières pour une année ultérieure de préparation du DAEU (dans la limite de quatre années entre la première inscription et la validation du diplôme).
- **Deuxième modalité d'admission : en évaluation substitutive à distance**  
Sont convoqués en évaluation substitutive :
  - ↳ **En mode global, les stagiaires** :
    - Ne disposant pas de note de CC pour leurs 4 matières (n'ayant fait aucun devoir d'entraînement dans une ou plusieurs matières) ;
    - N'ayant pas obtenu une moyenne de contrôle continu égale ou supérieure à 10/20.Ils passent en évaluation substitutive les matières non validées en CC (note inférieure à 10/20).

- ↳ **En mode capitalisable**, les stagiaires passent les épreuves des matières :
- Pour lesquelles ils n'ont pas de note de contrôle continu (aucun devoir d'entraînement)
  - Pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note de contrôle continu égale ou supérieure à 10/20

**Nature des évaluations** : écrits à distance

**Calendrier des évaluations** : du 25 au 29 mai 2020

	Lundi 25 mai	Mardi 26 mai	Mercredi 27 mai	Jeudi 28 mai	Vendredi 29 mai
<b>Matin</b>		Espagnol 4h	Italien et Arabe 4h		Mathématiques 4h
<b>Après-midi</b>	Anglais 4h	Géographie 4h30	Philosophie 3h30	Français 4h30	Histoire 4h30

(Matières positionnées en tenant compte des aménagements d'examen des candidats en situation de handicap)

**Modalités de délibération** :

Règle de calcul : le stagiaire garde le bénéfice de sa note de contrôle continu si celle-ci est supérieure à la note obtenue lors de l'évaluation substitutive.

**Article 3 : Adaptation des MCC pour la 2<sup>ème</sup> session**

**Un dispositif similaire à l'évaluation substitutive à distance de la 1<sup>ère</sup> session est reconduit pour la session 2.**

**Nature des évaluations** : écrits à distance

**Calendrier des évaluations** : du 22 au 26 juin 2020

Ordre des matières à déterminer en fonction des aménagements d'examen des candidats en situation de handicap ; format identique à celui de l'évaluation substitutive de session 1.

**Modalités de délibération** :

Règle de calcul : le stagiaire garde le bénéfice de la meilleure note obtenue sur les deux sessions (note de contrôle continu ou d'évaluation substitutive de session 1 ou note de session 2).

Mme Duféal demande si la continuité pédagogique du DAEU a été assurée par le BV ou seulement par le biais d'E-Campus.

M. Ballesta signale que l'ensemble des cours était déjà assuré par Moodle dans le cadre du DAEU.

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Contre :	2
Pour :	30

➡ **La CFVU approuve les adaptations aux modalités de contrôle des connaissances du DAEU pour l'année universitaire 2019-2020 suite à la crise sanitaire COVID-19**

## VI/ MODIFICATION DES PROCÉDURES D'ADMISSION EN 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ND</sup> CYCLE 2020/2021 LIÉE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

M. Ballesta présente les modifications concernant les procédures d'admission en 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle :

### UFR Humanités

Procédure d'admission		
Licence	Anciennes modalités (CFVU 28/11/2019)	Nouvelles modalités
<b>Mention Arts du spectacle</b>		
L1 Danse	Dossier + audition	Dossier uniquement
<b>Mention Humanités</b>		
L1 Culture Humaniste Scientifique	Dossier + entretien	Dossier uniquement
Master	Anciennes modalités (CFVU 28/11/2019)	Nouvelles modalités
<b>Mention Arts</b>		
M1 illustration	Dossier + entretien	Dossier uniquement
<b>Mention Patrimoine et musées</b>		
	Dossier + entretien	Dossier uniquement
M1 Patrimoine et musée		
<b>Mention Cinéma et audiovisuel</b>		
M1 Documentaires et archives	Dossier + entretien	Dossier uniquement

### UFR Langues et civilisations

Procédure d'admission		
Master	Anciennes modalités (CFVU 28/11/2019)	Nouvelles modalités
<b>Mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</b>		
M1 Etudes basques	Dossier + entretien	Dossier uniquement

## UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Procédure d'admission		
Licence	Anciennes modalités (CFVU 28/11/2019)	Nouvelles modalités
<b>Mention Géographie et aménagement</b>		
L3 Géographie Aménagement, urbanisme et développement territorial durables	Dossier + entretien	Dossier uniquement
LP Valorisation, animation et médiation des territoires ruraux	Dossier + entretien	Dossier uniquement
<b>Mention Information-communication</b>		
L3 Information territoriale	Dossier puis épreuve écrite + entretien	Dossier + entretien
Master	Anciennes modalités (CFVU 28/11/2019)	Nouvelles modalités
<b>Mention Information et médiation scientifique et technique</b>		
M1 Médiation des sciences	Dossier + entretien	Dossier uniquement
<b>Mention Communication des organisations</b>		
M1 Communication et générations : étude des publics	Dossier + entretien	Dossier uniquement
M1 Consulting et expertise en communication	Dossier + concours	Dossier uniquement
M1 Stratégie et politiques de communication	Dossier + concours	Dossier uniquement
<b>Mention Études du développement</b>		
M1 Études interdisciplinaires des dynamiques africaines	Dossier + entretien	Dossier uniquement
M1 Études interdisciplinaires internationales des dynamiques africaines	Dossier + entretien	Dossier uniquement
<b>Mention Géographie, aménagement, environnement et développement</b>		
M1 Gestion territoriale du développement durable	Dossier + entretien	Dossier uniquement
M1 Médiation territoriale : images et expérimentations	Dossier + entretien	Dossier uniquement
<b>Mention Gestion des territoires et développement local</b>		
M1 Développement des territoires, origines et qualités des produits	Dossier + entretien	Dossier uniquement
<b>Mention Urbanisme et aménagement</b>		
M1 Urbanisme : Paysage, évaluation environnemental et projets de territoire	Dossier + entretien	Dossier uniquement
M1 Urbanisme : stratégie, projets, maîtrise d'ouvrage	Dossier + entretien	Dossier uniquement

## IJBA

Procédure d'admission		
Master	Anciennes modalités (CFVU 28/11/2019)	Nouvelles modalités
<b>Mention Journalisme</b>		
M1 journalisme	Concours : écrit + oral d'admission	Dossier + entretien

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :

32

Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32

➡ **La CFVU approuve les modifications des procédures d'admission en 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle 2020/2021 liée à l'épidémie de COVID-19.**

## VII/ RECONNAISSANCE DES DUEF (DIPLÔMES UNIVERSITAIRES D'ÉTUDES FRANÇAISES) DE L'ADCUEFE<sup>1</sup> POUR L'ACCÈS AUX FORMATIONS DE L'UBM

M. Valat signale que les DUEF (Diplômes Universitaires d'Études Françaises) sont des diplômes préparés dans 26 universités en France dans les composantes en charge de la formation en français langue étrangère des étudiants internationaux en mobilité entrante.

Le Département d'Études du Français langue étrangère (DEFLE) de l'UBM prépare 6 niveaux de DUEF de B1 à C2 dont 4 préparent l'accès à l'enseignement supérieur.

Pour accéder aux Licences et Masters de l'université, les étudiants étrangers doivent fournir une attestation de niveau, variable selon les accès demandés (en général B2 pour les Licences et C1 pour les Masters). Sont acceptés à ce titre des certifications externes, par exemple le DELF-DALF et le TCF. Ces diplômes sont régis par le FEI (France Éducation International<sup>2</sup>) et leur passation est mise en œuvre dans des centres d'examens dans le monde entier, dont le DEFLE de l'UBM.

En parallèle de ces certifications, les DUEF validés par l'ADCUEFE sont acceptés, à ce jour, dans 17 universités françaises.

Cette mesure permettrait de résoudre un problème conjoncturel. En raison de la pandémie de Covid-19, nous avons annulé la session DELF-DALF prévue en mai 2020 et la session TCF prévue en juillet 2020.

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32

➡ **La CFVU approuve la reconnaissance des DUEF de l'ADCUEFE pour l'accès aux formations de l'UBM.**

## VIII/ CONVENTIONS DE FORMATION

M. Valat présente le renouvellement de l'accord spécifique de double diplôme entre les diplômes de la Licence française en *Sciences humaines et sociales, mention Histoire* assuré à l'UBM, et la Licence *Bachelor of Arts*, assuré à l'Universität Hamburg.

Ce renouvellement confirme les mêmes modalités de collaboration stipulées avec l'Université d'Hambourg dans l'accord de 2015 et modifiées par l'avenant signé en 2018 concernant le plan de mobilité. A la place d'une mobilité semestrielle, difficile en terme de gestion, nous avons opté en 2018 pour le modèle suivant : S1 et S2 : Hambourg, S3 à S5 : Bordeaux, S6 Hamburg tout en préservant l'idée d'une mobilité commune entre groupe allemand et français.

En matière de pédagogie, le semestre 4 a été rajouté au programme d'études pour Bordeaux. Le parcours est accrédité par l'UFA pour 4 ans depuis l'année 2019/20. Aucun autre changement majeur n'est à signaler. Pour information, l'accord cadre a été également renouvelé et signé le 06/04/2020.

<sup>1</sup> l'Association des Directeurs·rices des Centres Universitaires d'Études Françaises (ADCUEFE - Campus FLE)

<sup>2</sup> Ex-CIEP

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

**➡ La CFVU adopte la convention de double diplôme de licence entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université de Hambourg.**

M. Valat présente le projet de renouvellement des conventions entre l'Université Bordeaux Montaigne et des établissements de l'Enseignement Supérieur partenaires concernant des cours du soir en langues.

L'Université Bordeaux Montaigne accueille dans les cours du soir en langues des étudiants de BSA<sup>3</sup>, l'ENSAP<sup>4</sup>, l'ESSCA<sup>5</sup>, l'IOGS<sup>6</sup> et l'IPB<sup>7</sup> depuis 2011. Le dernier renouvellement de convention date de 2016.

Suite aux nouveaux tarifs d'inscription votés en CA du 21 juin 2019 il était nécessaire de faire des avenants aux conventions avec application à compter de la rentrée universitaire 2019-2020. Mais suite à l'expression de nouveaux besoins par certains de ces établissements, le CLBM<sup>8</sup> a repris la rédaction de l'ensemble de ces conventions pour plus de clarté.

Modifications communes apportées aux 5 conventions :

- Le changement de tarif du semestre par étudiant.
- L'obligation de passer le test de positionnement en ligne en anglais, espagnol et portugais avant inscription dans ces langues.
- Le calendrier de gestion pour la transmission des listes et des dossiers étudiants par les établissements.

Modifications spécifiques :

- BSA : prise en charge financière par BSA de la préparation au Test of English for International Communication Listening and Reading (TOEIC L&R) pour certains de leurs étudiants.
- ENSAP : prise en charge financière par l'ENSAP de l'inscription de certains de leurs étudiants aux Certifications de Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) ou Certifications de Langues de l'Université Bordeaux Montaigne (CLUBM).
- IOGS : prise en charge financière par l'IOGS de l'aménagement de session de rattrapage spécifique en dehors du calendrier de UBM.

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote de la convention entre l'UBM et l'Institut Optique Graduate School.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

---

<sup>3</sup> Bordeaux Sciences Agro

<sup>4</sup> Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage

<sup>5</sup> Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers

<sup>6</sup> Institut Optique Graduate School

<sup>7</sup> Institut Polytechnique de Bordeaux

<sup>8</sup> Centre de Langue Bordeaux Montaigne

**➤ La CFVU adopte la convention de partenariat relative à l'offre de cours en langue du CLBM entre l'Université de Bordeaux Montaigne et l'Institut Optique Graduate School.**

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote de la convention entre l'UBM et l'ENSAP Bordeaux.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

**➤ La CFVU adopte la convention de partenariat relative à l'offre de cours en langue du CLBM entre l'Université de Bordeaux Montaigne et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.**

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote de la convention entre l'UBM et Bordeaux Sciences Agro.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

**➤ La CFVU adopte la convention de partenariat relative à l'offre de cours en langues du CLBM entre l'Université de Bordeaux Montaigne et l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine.**

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote de la convention entre l'UBM et l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

**➤ La CFVU adopte la convention de partenariat relative à l'offre de cours en langues du CLBM entre l'Université de Bordeaux Montaigne et l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers.**

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote de la convention entre l'UBM et l'Institut Polytechnique de Bordeaux.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

**➤ La CFVU adopte la convention de partenariat relative à l'offre de cours en langues du CLBM entre l'Université de Bordeaux Montaigne et l'Institut Polytechnique de Bordeaux.**

M. Valat signale des modifications de forme de la part du partenaire concernant l'accord spécifique de double diplôme entre les diplômés du Master « Études germaniques: Identités, médiations, multiculturalité » de l'UBM et du Master « Germanistik » de l'Université de Postdam.

## **IX/ LABELLISATION DES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS**

Mme Velasco-Graciet informe les membres de la CFVU que le vote concerne la labellisation du dossier de candidature « Campus des métiers et des qualifications » catégorie « Excellence » intitulé Economies Créatives Patrimoines Design Création Artistique.

Mme Magne signale que les Campus des métiers constituent une formule que les Ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur encouragent en partenariat avec les conseils régionaux pour structurer des filières en améliorant la qualité des cursus, aussi bien en formation initiale que continue. Ils font l'objet d'un double accompagnement d'une part via le « label CMQ » délivré par les tutelles citées et d'autre part dans le cadre de l'appel à projet « Campus des métiers et des qualifications » ouvert au titre du PIA3 Territoires d'innovation.

Invités à représenter leur candidature fin 2020 à la prochaine session de cet AAP PIA 3, l'université Bordeaux Montaigne et ses partenaires (École des Beaux-arts, École nationale d'architecture et du paysage...) doivent préalablement être labellisés par le MEN et la Région en déposant leur dossier en juin 2020. La candidature au label ne présente pas de réelle implication politique et financière (à la différence du dossier PIA, auquel est associé un financement sur 10 ans). Mais cette reconnaissance de l'originalité du projet, de son caractère structurant et de l'employabilité des apprenants est absolument nécessaire. Cette labellisation sera une manière de conforter la singularité d'un CMQ qui valorise les SHS et les débouchés pour nos étudiants ainsi que la qualité des formations que nous dispensons.

M. Alexandre, secrétaire général de l'École d'Enseignement Supérieur d'Arts de Bordeaux signale la pertinence du projet par rapport au territoire et son levier notamment dans le champ de la formation continue.

Des validations de principe auprès des différents partenaires sont actuellement en cours dans les différents établissements. Les statuts actés par ce projet ne déposent pas les partenaires de leurs prérogatives.

M. Cormerais se fait le rapporteur du conseil de laboratoire MICA dont les chercheurs se sont étonnés de ne pas avoir été associés à ce travail collectif, regrettant l'absence d'un certain nombre d'acteurs internes et une définition des industries et économies créatives assez centrées sur l'art vivant et notant l'absence de la communication et du numérique.

M. Damone, chercheur au sein du laboratoire MICA appuie les propos de M. Cormerais.

Mme Magne répond que la définition du périmètre du campus des métiers n'est pas figée. Ce CMQ désigne des têtes de ponts notamment en raison de l'existence de partenariats régionaux tel que le design ou le patrimoine. Il n'est toutefois pas question de délaisser les autres richesses de l'établissement et de porter la dynamique à l'échelle de l'établissement.

Mme Duféal demande un report du vote de ce projet à la prochaine CFVU qui engage la prochaine équipe présidentielle.

Elle ne comprend pas comment voter en conscience sur ce principe sans éléments de contexte.

Elle demande si ce document ne devrait pas être travaillé par les membres de la prochaine CFVU et souhaite connaître la date limite pour le dépôt du label auprès du Rectorat.

Mme Velasco-Graciet prévient que ce vote permet l'obtention d'une labellisation auprès du Rectorat afin de conforter le dépôt de ce projet dans le cadre du PIA3 mais n'engage en rien dans la prochaine équipe présidentielle.

Elle signale que ce projet a été félicité par les tutelles, les partenaires extérieurs et les financeurs potentiels.

Mme Magne signale que la labellisation du Rectorat est une nécessité préalable au dépôt du dossier auprès du PIA3.

M. Lampropoulos demande la date exacte du dépôt pour la labellisation et rejoint Mme Duféal sur la nécessité que la prochaine CFVU se positionne sur ce sujet.

Mme Magne évoque le courant du mois de juin. Le vote du jour répond à une nécessité calendaire.

M. Alexandre insiste sur la labellisation par le Rectorat et indique que l'ensemble des instances partenaires doivent apporter une validation de principe afin de permettre la poursuite du travail mené sur ce projet et rendre possible son dépôt auprès du PIA3.

Il signale que la problématique de renouvellement de gouvernance est partagée par les conseils d'administrations des écoles d'arts en attente du renouvellement des mandats électoraux.

M. Boulard exprimera la position des étudiants EBM pour un report du vote à la prochaine CFVU.

M. Lampropoulos dit ne pas vouloir voter contre ce dossier par respect pour le travail mené et propose de porter au vote de la CFVU un report du vote de cette labellisation.

Mme Velasco-Graciet répond que la CFVU réunie aujourd'hui est compétente pour prendre cette décision dans le cadre de la continuité de l'établissement et dans l'attente de l'élection du prochain président.

Mme Le-Coz-Thouvais signale qu'une évaluation juridique, financière et RH de ce projet est en cours d'envoi à la DGS.

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	16
Contre	2
Pour :	14

➔ **La CFVU approuve le dossier de candidature au label « Campus des métiers et des qualifications ».**

## **X/ SUBVENTIONS FSDIE**

M. Ballesta rappelle qu'une commission FSDIE en faveur des projets associatifs et individuels s'est réunie le 12 mars dernier.

Compte tenu de la crise sanitaire, une commission FSDIE exceptionnelle s'est tenue le 25 mars afin d'apporter quelques adaptations :

Total des subventions maintenues lors de la commission du 25 mars : 15 422 €

Total des subventions reportées lors de la commission du 25 mars : 4 615 €

Total des subventions annulées pour cause de crise sanitaire : 2 495 €

Parallèlement à cette procédure et au vu de la situation d'urgence, la commission du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes Exceptionnel a accordé une subvention aux associations Die Clique de 6 404,66 € afin d'acquérir des ordinateurs au bénéfice des étudiants empêchés, AQAFI de 5 000 € et l'Abess 1 000 €, tous deux pour des projets de distributions alimentaires.

Ces subventions sont soumises à la CFVU pour validation ex-post.

La CFVU doit également se prononcer sur la validation de la subvention de l'association Solidarité continuité alimentaire Bordeaux d'un montant de 11 500 €.

Mme Marquevielle précise que suite à la crise sanitaire les dossiers présentés lors la commission du 12 mars ont été classés en trois catégories : les projets non impactés par la crise sanitaire, ceux dont les projets ont été annulés en raison de la crise sanitaire et les projets qui pourront être reportés à l'année prochaine et pour lesquels la commission attend des garanties avant d'engager des subventions.

Seuls les dossiers non impactés par la crise sanitaire et qui pourront se réalisés cette année sont aujourd'hui soumis au vote de la CFVU.

M. Fréret aimerait des informations complémentaires concernant le projet porté par le collectif Solidarité continuité alimentaire Bordeaux.

Mme Marquevielle précise que ce collectif s'est regroupé en association au début du confinement et qu'il s'est déclaré en association auprès de la préfecture. L'association est désormais dans l'attente de la publication de la déclaration au Journal Officiel leur permettant d'obtenir un RIB.

L'association Solidarité continuité alimentaire dispose d'un budget en cagnotte Leetchi de 60 000 € qui lui permet d'assurer 15 jours de distribution. Leur budget par semaine étant de 5 500 €, ils ont sollicité le FSDIE UBM pour une subvention sur un mois soit 22 000 €. La commission a donc proposé une aide pour 15 jours soit 11 500 €, proposition soutenue par le bureau CVEC.

Mme Duféal s'interroge sur la date de réalisation des projets présentés.

Considérant que notre université soutient des projets dont les associations émanent de l'Université de Bordeaux ou Sciences Po, elle aimerait savoir si notre université a connaissance des fonds apportés pour les projets portés par des associations domiciliées à l'UBM par les commissions FSDIE de l'Université de Bordeaux ou de Sciences Po.

Mme Marquevielle répond que l'apport de partenaires financiers est un préalable au dépôt d'un projet auprès du FSDIE.

L'association Eurofeel issue de Sciences Po et ayant un rayonnement sur le campus a reçu un financement de la part de Sciences Po et du FSDIE de l'Université de Bordeaux.

Une réciprocité intervient dès lors que le projet se déroule sur les campus des partenaires.

Elle précise que l'Université de Bordeaux siège au sein des commissions FSDIE de l'UBM et qu'elle siège elle-même au sein de celle de l'Université de Bordeaux.

M. Pialoux signale que lors de la commission FSDIE et du bureau CVEC, il a été demandé que la CFVU se prononce sur l'attribution de la subvention attribuée à l'association Solidarité continuité alimentaire Bordeaux.

Mme Velasco-Graciet pense que les mêmes règles doivent être édictées pour l'ensemble des associations dans un principe d'équité pour tous. C'est à la commission FSDIE d'accorder les aides. La CFVU devant entériner ou non le montant des subventions accordées.

M. Dagneau souhaite donner la position des membres d'EBM suite à l'organisation du bureau CVEC.

Il s'étonne que des enseignants aient appelé des membres d'EBM afin de savoir la teneur des débats au sein de la commission.

Il signale également qu'il n'a jamais été question de s'opposer au projet porté par le collectif Solidarité continuité alimentaire mais s'interroge sur le positionnement de l'UBM par rapport aux distributions alimentaires compte tenu de l'absence de partenariat de l'université avec le CROUS dans le cadre de ses distributions.

Le collectif aujourd'hui soutenu par le FSDIE s'est violemment positionné dans la presse en portant notamment des diffamations à l'égard des distributions alimentaires mises en œuvre par le CROUS. Les membres d'EBM ont émis une réserve sur la décision prise d'attribuer un financement au nom de l'établissement à une association diffamant un partenaire institutionnel de l'université.

Il pense donc qu'il est important si l'on finance ce projet de demander au collectif de communiquer de manière différente.

Il signale enfin sa demande portant sur la présence d'élus syndicaux membres du CHSCT au sein de la commission CVEC en raison des problématiques en terme d'hygiène et sécurité qui y sont exposées.

Mme Marquevielle pense qu'il est délicat de restreindre la liberté de parole d'une association. La meilleure réponse institutionnelle à apporter afin d'éviter tout propos diffamatoire sur l'aide apportée par l'université aux étudiants précaires est de financer cette association.

Mme Velasco-Graciet pense que l'essentiel est de venir en aide aux étudiants précaires par tous les moyens possibles, avec le CROUS, des associations ou des partenaires privés.

M. Fréret réaffirme que l'université n'est pas partenaire de la distribution alimentaire mise en place par le CROUS.

M. Ballesta évoque la dimension politique de ce sujet et signale que certains propos blessants ont été portés. Il ne peut toutefois pas laisser dire que l'université et le CROUS, au travers du rôle des assistantes sociales, ne font rien pour aider les étudiants en difficulté. Depuis le 1<sup>er</sup> avril, 10 commissions sociales d'aide d'urgence se sont réunies, 121 étudiants dans le besoin ont obtenu un financement pour un montant total de 39 600 €.

Il souhaite retenir la mobilisation de tous les acteurs au service de l'université et des étudiants dans le besoin.

Mme Velasco-Graciet propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

**➡ La CFVU approuve les subventions accordées par la commission FSDIE du 12 mars 2020 et l FSDIE exceptionnel suite à la crise sanitaire Covid-19.**

## **XI/ QUESTIONS DIVERSES**

M. Valat signale que le calendrier des inscriptions a été porté à la connaissance des membres de la CFVU sur le BV.

M. Fröhlich souhaite remercier les membres de la CFVU, M. Valat pour le travail au sein de cette instance et M. Ballesta pour celui mené en tant que VP CFVU et pour l'espace de discussion constructive qu'il a su créer au sein de la CFVU.

M. Pialoux remercie également M. Ballesta pour son écoute et son engagement auprès des étudiants.

Mme Duféal se dit très fière de faire partie de cette communauté et de notre institution. Elle remercie M. Ballesta de son esprit critique face aux différents dossiers et M. Valat pour tout le travail effectué.

M. Barthe souhaite également remercier l'ensemble des membres pour l'apprentissage acquis pendant ce mandat au sein de la CFVU et souhaite bon courage aux prochains membres élus au sein de cette instance.

MM. Lampropoulos, Lapaire, Cormerais, Le Bourdonnec, Hauquin, Boulard et Puisset ainsi que Mmes Portes, Durrans, Rachmuhl, Roux-Labat et Faivre se joignent aux remerciements adressés.

M. Ballesta se dit très touché et se félicite que la CFVU ait été un espace de discussion et d'écoute mutuelle dans le respect de chacun ainsi que de la participation active notamment au sein du bureau de la CFVU.

Il remercie tous les services qui l'ont accompagné dans ce travail et en émet une pensée spéciale pour Mme Carribon et M. Valat.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 12H50.

L'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET